

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 23/04/2021



ID : 038-263805004-20210316-DEL_2021_001-DE

A photograph of a large, light-colored building with a red roof, surrounded by green trees and a clear blue sky. The building has multiple windows and a central entrance. In the foreground, there is a paved area and a low wall.

BILAN SOCIAL CCAS D'APPRIEU 2020

2020, une drôle d'année !!

Le nouveau CCAS s'est constitué suite aux élections municipales de mars 2020, et le démarrage s'est très vite transformé en immersion totale et immédiate dans la gestion de la pandémie COVID 19 : le confinement et ses conséquences humaines, les masques, la suppression des rencontres et moments de convivialité, la vaccination pour les personnes de plus de 75 ans...et ce n'est certainement pas terminé.

Il a donc fallu s'adapter, se poser des questions, en particulier sur le rôle et les missions d'un CCAS dans notre commune.

La nouvelle équipe du CCAS s'est tout de suite emparée de ces missions et les actions du CCAS ont été profondément modifiées. L'annulation du goûter des sages a constitué le plus grand changement de 2020. Pour autant, la distribution des colis à la mairie au mois de décembre a quelque peu compensé le manque de contacts et a permis à ceux qui ont pu se déplacer de rencontrer quelques connaissances sous un beau soleil d'hiver. Et les autres ont reçu la visite d'un membre du CCAS à domicile.

L'étape suivante va nous permettre de structurer un peu plus le fonctionnement du CCAS et d'organiser de manière claire et connue de tous les aides sociales facultatives à la main du CCAS, en partenariat avec les services sociaux du Département, les associations de solidarité locale, de manière à ce que les aides et le soutien du CCAS touchent les personnes qui en ont le plus besoin.

8 MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par délibération n°2020-036 en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du CCAS d'Apprieu.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le Maire de la commune est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n°2020-037 en date du 23 juillet 2020, les membres élus sont :

*Anne ROBERT,
Jean BRUASSE,
Céline MARTEL,
Laurent TARY,*

*Blandine VIGNON,
Marcel BONNAT,
Sylvie COTTE,
Gildas BERGER-SABATEL.*

8 MEMBRES DESIGNES PAR LE MAIRE –représentants de la vie civile

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-024 en date du 3 avril 2014, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

VU les propositions faites par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

VU le courrier en date du 3 juin 2020 de l'Union Départementale des Associations Familiales, qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Ont été nommés par arrêté du 24 juillet 2020 membres du CCAS d'Apprieu :

- Mme Claire ASSIE,
- Mme Marie-Ange DAMERY,
Déléguée familiale pour l'UDAF,
- Mme Sylvie FAUCHET,
- Mme Joëlle HERITIER,
- Mme Anne-Marie ODDOU,
- M Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER,
- M Frédéric SIALINO,
- Mme Marie-Christine SIBUT.

La direction du CCAS est assurée par la Directrice Générale des Services de la commune.

Elle est assistée par 2 agents :

- **Un agent sur les questions financière et comptable,**
- **Un agent pour le secrétariat du CCAS,**

Le CCAS n'a pas de local affecté à son activité.

Il a sa domiciliation en mairie d'Apprieu.

Le CCAS bénéficie du matériel informatique et de reprographie de la commune d'Apprieu.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an :

Février/Mars,

Juin/juillet,

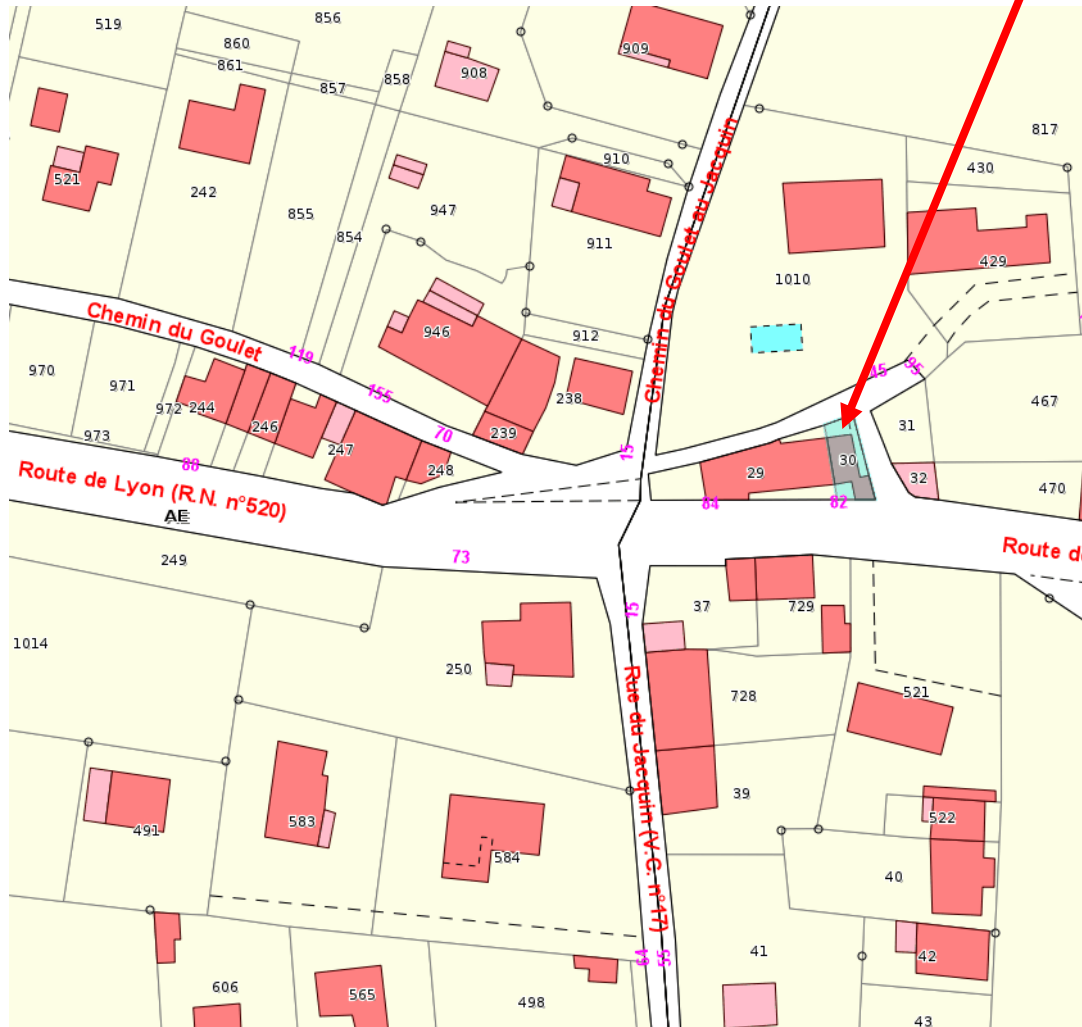
Septembre,

Novembre.

**Le CCAS d'Apprieu est joignable par messagerie à l'adresse suivante :
ccas@apprieu.fr**

Le CCAS d'Apprieu possède :

- Un immeuble, 82 route de Lyon, loué à un particulier composé de 3 pièces (une par étage) pour un loyer de 228,7€/ mois, révisable annuellement. Le bail actuel court jusqu'au 30 novembre 2028.



- Un terrain parcelle AD n° 399 sise LE CHAMPET, pour laquelle un bail à ferme a été signé avec échéance au 30 septembre 2023 avec M VICHIER pour un montant de 31€/annuel environ.

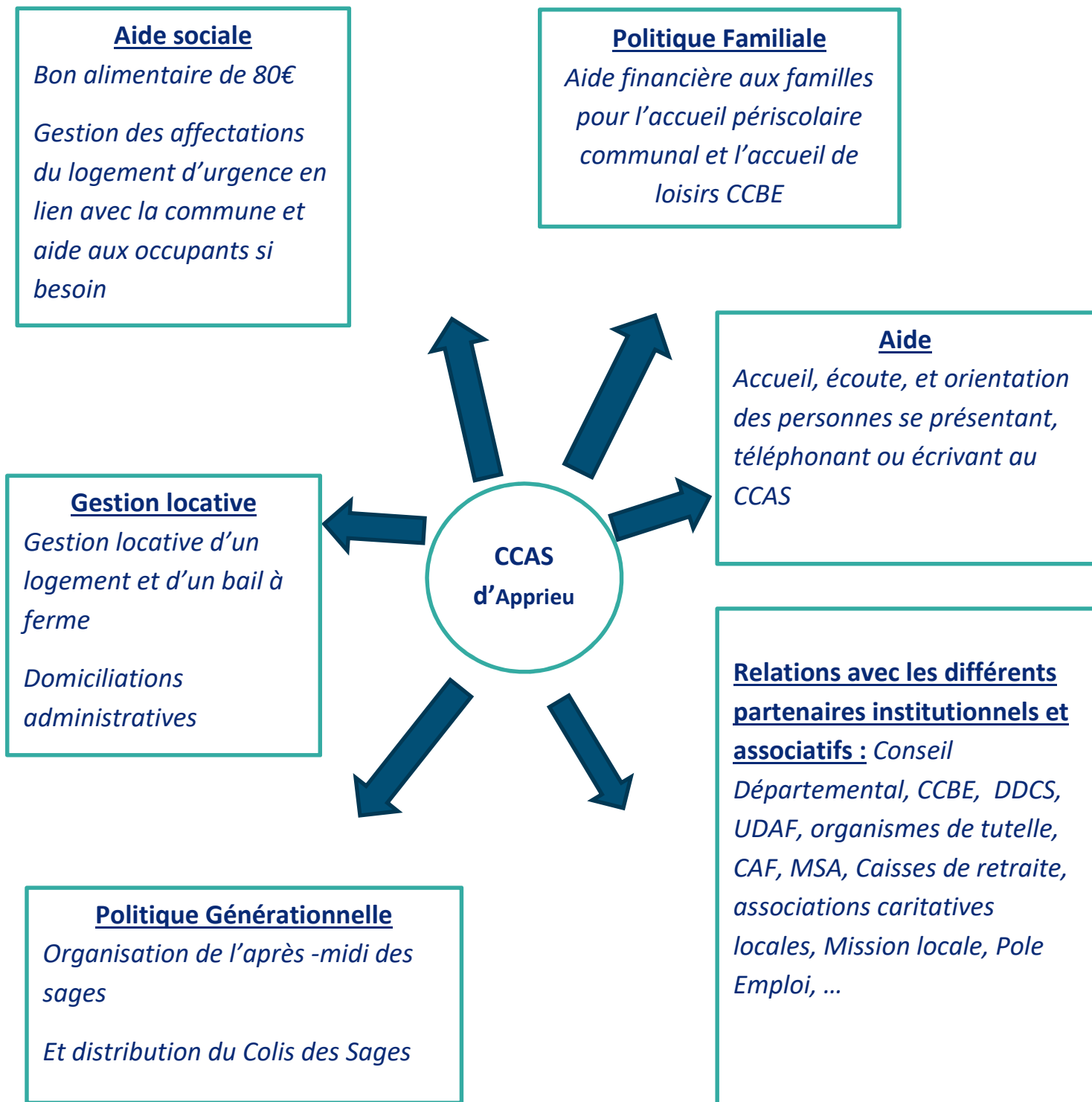


ACTUALITE : M Vichier a fait connaitre, par courrier fin décembre 2020, qu'il souhaite mettre un terme à son bail fin 2021. Les services du CCAS interrogent M Vichier sur un possible repreneur ou exploitant.

LES MISSIONS DU CCAS D'APPRIEU

A partir de l'analyse des besoins sociaux de la commune, le CCAS anime des actions générales de prévention et de développement social en direction de toute la population (familles, enfants, jeunes, seniors). Il a également pour mission de lutter contre les exclusions, d'aider et accompagner les personnes en difficulté.

Ces actions revêtent différentes formes :



Sur la base du Compte Administratif 2020

EN FONCTIONNEMENT

LES RECETTES = 11 773.35€

76.44% - subvention de la commune d'Apprieu (9 000€)

23.56% - gestion locative (environ 2 773.35€)

LES DEPENSES = 13 060.12€

Les achats divers pour les manifestations : soit 42.67% des dépenses (environ 5 572.97€)

Les aides : soit 3.03% des dépenses (396.80€)

Les subventions aux associations, soit 54.29% des dépenses (environ 7 090.35 €)

INVESTISSEMENT

LES RECETTES = 0€

LES DEPENSES = 162.00€

Achat d'un certificat électronique nécessaire pour le fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

A savoir qu'une dépense est reporté pour la somme de 6 451.31€ correspondant aux travaux de remise aux normes de l'électricité pour la maison du 82 route de Lyon.

Bilan de l'année 2020 - Par domaine

SLOW

ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS

- Appel aux personnes isolées lors des 2 périodes de confinement,
- Distribution de masques, encadrement des couturiers bénévoles
- Don de masques pour chaque aîné dans le colis de Noël.

ACTION SOCIALE

Aide alimentaire : 2 bons alimentaires accordés sur sollicitation des assistantes sociales du Grand-Lemps,

Portage des repas : participation à la RICANDELLE d'un montant de 1 190.35€.

A SAVOIR : Extrait du Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 novembre 2020 : « Anne ROBERT explique que suite au dernier CA du CCAS du 15 septembre, un groupe de travail a été constitué sur la question du portage des repas.

Ont travaillé sur le sujet : Anne Robert, Joëlle HERITIER, Sylvie FAUCHET, Céline MARTEL et Anne Marie ODDOU.

Anne ROBERT a détaillé ses interventions lors de l'AG de la RICANDELLE (29/09/2020) sur cette question :

- sur la qualité des repas.
- sur le temps accordé aux bénéficiaires lors des livraisons.

L'association a expliqué travailler avec le prestataire (Guillaud Traiteur) à l'amélioration de la qualité des repas et que sur le temps passé, aujourd'hui, l'association gère 35 communes, avec 2 véhicules réfrigérés et pour un volume de 31 037 repas livrés pour l'année 2019 à 197 bénéficiaires. Pour Apprieu, 11 bénéficiaires en 2019 et plus que 2 bénéficiaires en 2020.

Anne ROBERT pose la question du maintien de la subvention à la RICANDELLE pour 2021. (Pour information forfait de 0.35cts/habitant qui va augmenter en 2021 à 0.50 cts/habitant).

L'ensemble des membres du CCAS, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la subvention à la Ricandelle en 2021 aux motifs :

- *Seulement 2 bénéficiaires à ce jour au lieu des 11 en 2019.*
- *Le service n'est pas optimum, notamment le temps consacré aux bénéficiaires.*
- *Le CCAS va communiquer largement, grâce au travail effectué par le groupe de travail, sur l'état du marché du portage des repas. »*

AIDE AUX FAMILLES ET AUX JEUNES

Aide périscolaire : pas d'aide versée pour 2020

Aide ALSH : pas d'aide versée pour 2020

POLITIQUE GENERATIONNELLE

Colis des sages : 4 493.20€ TTC (*coût de l'achat des colis*)

Après-midi des sages n'a pas été organisée compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Redistribution des aides aux associations choisis par le CA du CCAS pour l'opération des colis des sages de 2019 (délibération n°2020-005 en date du 18 février 2020)

Associations	Subvention
LE MONDE DE KEVIN- Grenoble	400.00€
ENTR'ACTIFS- Voiron	400.00€
ELAN SOLIDAIRE- Le Grand-Lemps	400.00€
AIDE A L'ENFANCE HOSPITALISEE- Voiron	400.00€
RELAJ OZANAM- Saint-Jean-de-Moirans	400.00€
ASSOCIATION VIVRE ENCORE- SAINT GEOIRE-EN VALDAINE	400.00€

Pour les colis de 2020, il y a eu 154 colis distribués au total et 37 personnes et 24 couples ont fait don de l'équivalent du colis pour redistribution à des associations, ce qui représente une somme de 2 100.00€. Cette somme doit être attribuée aux différentes associations choisies par le CA du CCAS du 16 mars 2021.